

## **PROTOCOLE DE COOPERATION REGIONAL**

### **Action culturelle auprès des publics Placés sous-main de justice**

**Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux  
88 rue de Pessac  
CS21509  
33062 Bordeaux cedex**

**Direction de la protection judiciaire de la jeunesse  
Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest  
8 rue Poitevin  
CS11508  
33062 Bordeaux cedex**

**Direction régionale des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine  
54 rue Magendie  
33074 Bordeaux cedex**

Entre :

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP), représentée par Alain POMPIGNE, directeur,

La Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest (DIRPJJ), représenté par Yves DUMEZ, directeur,

La Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), représentée par Arnaud LITTARDI, directeur,

Considérant les protocoles d'accord du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990 et du 30 mars 2009 entre le ministère de la justice et le ministère de la culture ;

Considérant la circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;

Considérant la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes placées sous-main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire ;

Considérant la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP ;

Considérant l'article 3 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dite "loi pénitentiaire" ;

### **Préambule :**

L'accès à la culture est un droit pour toute personne majeure ou mineure placée sous-main de justice au même titre que l'accès à l'éducation et à la santé. La culture est un vecteur de revalorisation personnelle. Elle participe à l'insertion scolaire, professionnelle et sociale. Elle contribue à la prévention de la récidive.

La Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest s'associent pour soutenir, auprès des personnes placées sous-main de justice, un programme d'actions culturelles faisant appel à la participation d'artistes, de professionnels du champ culturel ou d'institutions culturelles en liaison avec les collectivités territoriales.

Elles prennent en compte la diversité des secteurs d'expression et des modes d'intervention : l'écrit, la lecture, le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque et arts de la rue), le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, les cultures urbaines, les arts plastiques, le patrimoine (musées, architecture et monuments).

Le présent protocole s'inscrit dans le prolongement des protocoles signés entre la DISP de Bordeaux et la DRAC Aquitaine en 1993, 2000 et avec la DIRPJJ en 2011 ; la DISP de Bordeaux et la DRAC Limousin en 1995 et 2001 et avec la DIRPJJ en 2010 ; la DISP de Bordeaux, la DRAC Poitou Charentes et la DIRPJJ en 2012.

### **Objet :**

Le présent protocole définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires afin que soit réalisé un programme de développement d'activités culturelles et artistiques en direction des publics relevant du ministère de la justice dans le cadre des politiques de prévention de la récidive.

Les signataires conviennent ce qui suit :

### **Article 1 : Cadre général**

Pour mettre en œuvre un programme d'activités culturelles, la DISP de Bordeaux, la DIRPJJ du Sud Ouest et la DRAC Nouvelle-Aquitaine s'appuient, d'une part sur l'initiative des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des services des directions territoriales de la PJJ (DTPJJ), et d'autre part, sur les opérateurs culturels régionaux pour leur rôle fédérateur dans leurs champs culturels respectifs.

### **Article 2 : Publics**

Ce protocole concerne les programmes proposés aux personnes majeures ou mineures placées sous-main de justice sur le territoire Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3 : Actions en milieu fermé**

Au sein des établissements pénitentiaires, dans les différents champs culturels de l'écrit, de la lecture, du spectacle vivant, des cultures urbaines, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, des arts plastiques et du patrimoine, les signataires s'attacheront à mettre en relation les institutions régionales du réseau culturel, les professionnels du milieu pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, les porteurs de projet et les collectivités territoriales, afin de mettre en œuvre des conventions locales de partenariat.

### **Article 4 : Actions en milieu ouvert**

En milieu ouvert, dans les différents champs culturels de l'écrit et de la lecture, du spectacle vivant, des cultures urbaines, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, des arts plastiques et du patrimoine, les signataires s'attacheront à mettre en relation les professionnels du milieu pénitentiaire, de la PJJ, les institutions régionales du réseau culturel, et les collectivités territoriales.

Cette politique aura pour objectifs :

- l'accompagnement des personnes majeures ou mineures placées sous-main de justice vers des lieux culturels de proximité ;
- le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine dans les domaines liés à la culture ;
- le développement des actions visant à la formation des personnes placées sous-main de justice dans les domaines culturels.

### **Article 5 : Politique du Livre, de la Lecture et de l'Image**

#### **5.1 - Les bibliothèques en milieu carcéral**

Dans le domaine du livre et de la lecture, la DISP de Bordeaux, la DIRPJJ Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine feront en sorte de poursuivre le développement des médiathèques en milieu carcéral par :

- la mise à disposition et l'aménagement d'un local spécifiquement dédié à une médiathèque dans les différents quartiers des établissements pénitentiaires de la région;
- le développement et la diversification des collections de documents (livres, revues, CD, DVD...) proposés.
- la garantie de l'accès aux documents pour les personnes incarcérées ;

- le conventionnement avec des bibliothèques publiques de proximité, permettant la même offre de service que les bibliothèques extérieures, pour la formation des personnes détenues bibliothécaires, l'approvisionnement en collection, l'informatisation des collections, la contribution à des actions culturelles ;

La DISP de Bordeaux et la DRAC Nouvelle-Aquitaine s'assureront de l'emploi d'une personne détenue « auxiliaire de bibliothèque » dans chaque établissement pénitentiaire pour permettre le fonctionnement des médiathèques.

## **5.2 - Partenariats avec le Centre régional du livre Limousin, le Centre du Livre et de la Lecture Poitou- Charentes et l'agence ECLA**

La création de la région Nouvelle-Aquitaine conduit les signataires à redéfinir le partenariat avec ces trois structures suivant leurs nouvelles configurations et orientations dès que celles-ci seront arrêtées.

Les modalités de ce partenariat seront précisées, le cas échéant, par avenant au présent protocole.

### **Article 6 : Engagements de la DRAC Nouvelle-Aquitaine**

La DRAC est sollicitée pour identifier les ressources culturelles et pour apporter des conseils nécessaires au montage des projets. Elle mobilise les structures culturelles qu'elle finance. Elle met en relation les institutions du réseau culturel et les porteurs de projet de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle s'assure de la prise en considération des publics majeurs ou mineurs placés sous-main de Justice tant dans les institutions culturelles que dans les projets territoriaux qu'elle accompagne (Contrat Territoire Lecture, Contrat Territoriaux d'Éducation artistique, convention de développement culturel, ...).

La DRAC s'engage à émettre un avis sur la qualité artistique des projets envisagés sur proposition des SPIP et des DTPJJ.

### **Article 7 : Engagements de la DISP de Bordeaux**

La DISP veille à favoriser le recrutement, au sein des SPIP, de coordinateurs culturels chargés de la médiation culturelle. Ils contribueront à la programmation culturelle et veilleront à sa mise en œuvre.

### **Article 8 : Engagements de la DIRPJJ du Sud Ouest**

La Direction interrégionale de la PJJ veille à la représentation de chaque territoire par la désignation dans chaque direction territoriale d'un correspondant des activités culturelles.

### **Article 9 : Accompagnement des familles**

Les projets culturels pourront s'élargir au cercle familial des personnes majeures ou mineures placées sous-main de justice.

### **Article 10 : Actions de formation**

La mise en œuvre de ces programmes culturels pourra se traduire par la réalisation d'actions de formation à l'attention des personnels pénitentiaires, des personnels de la protection judiciaire et de la jeunesse, et des intervenants culturels afin de favoriser une meilleure connaissance et sensibilisation aux missions respectives de chaque institution.

Dans le domaine de la lecture publique et des bibliothèques, les organismes de formation universitaires seront sollicités par la DRAC pour développer des actions de formation et de sensibilisation à destination des professionnels de ce domaine.

### **Article 11 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage régional composé de représentants de la DISP, de la DIRPJJ et de la DRAC, se réunit au moins une fois par an pour fixer les priorités et objectifs à décliner pour l'année suivante et prendre connaissance du bilan régional. Il peut décider d'associer toute personne qualifiée pour participer à ses réunions.

Des comités techniques à Bordeaux, Poitiers et Limoges composés de représentants des SPIP, de la DRAC, de la DISP, de la DIRPJJ, des DTPJJ et réunis une fois par an sont établis pour :

- établir le bilan des projets de l'année écoulée,
- définir les priorités au regard des orientations nationales et du contexte régional.
- procéder à la validation des projets soutenus conjointement, en fonction de ces priorités.

### **Article 12 : Réunions départementales**

Des réunions départementales sont programmées une fois par an avec les représentants de la DRAC, des SPIP, des établissements pénitentiaires, des directions territoriales et services intervenant en quartiers mineurs de la PJJ, et des structures culturelles locales impliquées dans les actions et les dispositifs.

Elles visent à présenter la programmation culturelle des établissements pénitentiaires ainsi qu'à valider les projets culturels cofinancés par les partenaires.

Des temps de concertations DRAC – PJJ seront programmés avec les référents culturels des directions territoriales pour accompagner la mise en œuvre des actions culturelles spécifiques pour les mineurs et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun, notamment dans les Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Elles visent également à accompagner la mise en œuvre de partenariats locaux et de conventions locales impliquant les institutions du territoire concerné, notamment les bibliothèques.

### **Article 13 : Moyens**

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus en commun, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits correspondants.

Les SPIP et, selon le public visé les Directions Territoriales de la PJJ, s'assureront du financement des projets programmés, avec le souci de diversification de ces financements et la recherche d'autres partenaires financiers, notamment dans le cadre de politiques publiques (cohésion sociale, prévention de la délinquance,...) et auprès de partenaires privés (mécènes, fondations...).

### **Article 14 : Valorisation et communication**

La valorisation des réalisations culturelles des personnes mineures ou majeures placées sous main de justice, à l'extérieur des établissements pénitentiaires, est soumise à des autorisations de diffusion, régionales ou nationales selon le caractère qu'elles revêtent.

Les droits d'auteur et droits à l'image des personnes placées sous main de justice répondent à une réglementation spécifique et devront faire l'objet d'une attention particulière. La communication

autour de ces projets devra faire l'objet d'une concertation entre les signataires et associera leur responsable de communication.

Un exemplaire de chaque production, ou à défaut une trace (fiche de présentation, bilan, rapport, compte rendu...) est adressée à la médiathèque de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire - par la DISP, le SPIP ou l'établissement - au titre de sa mission de pôle ressource des actions culturelles et conservation des réalisations produites dans le cadre des activités culturelles auprès des personnes placées sous main de justice.

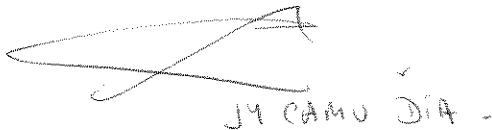
### Article 15 : Durée du protocole

Le présent protocole prend effet dès sa signature, pour une durée de 3 ans. Il peut être modifié à la demande de l'un ou l'autre des signataires ou s'ouvrir à d'autres partenaires susceptibles de s'associer aux objectifs communs. Il peut être dénoncé ou modifié à l'occasion de la réunion du comité de pilotage annuel défini à l'article 12 ou par simple courrier adressé aux autres signataires.

Fait en trois exemplaires originaux,  
Bordeaux, le 09 oct 2017

6/1 Le Directeur interrégional des  
services pénitentiaires de Bordeaux

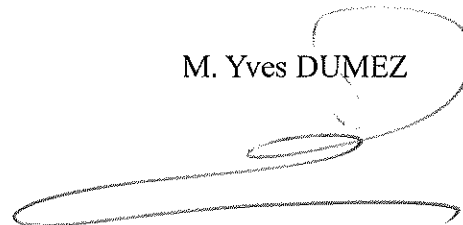
M. Alain POMPIGNE



JY CAMU DIA -

Le Directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest

M. Yves DUMEZ



Le Directeur régional des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

M. Arnaud LITTARDI

